

**Conditions et modalités  
de la présérie  
e-prescription unifiée  
(ordonnance numérique)  
v02.01  
Centre de Santé-Médecins**

## Présentation et contexte

- La e-prescription (dont le nom « grand public » est ordonnance numérique), consiste à **dématérialiser le circuit de la prescription entre les médecins libéraux et/ou salariés et les professionnels prescrits**.  
C'est l'un des services socles du numérique en santé « *Ma santé 2022 - Virage numérique* ».
- Ce dispositif s'appuie sur une **base de données sécurisée, hébergée par l'Assurance Maladie**.
- **L'expérimentation e-prescription a été lancée en Juillet 2019** pour les médicaments et une liste restreinte de dispositifs médicaux, sur 3 départements (Maine et Loire, Saône et Loire, Val de Marne).
- **La e-prescription étend son périmètre :**
  - Pour les prescripteurs, à l'ensemble des prescriptions\* (médicaments, dispositifs médicaux, biologie médicale, actes infirmiers et de kinésithérapie, et autres actes prescrits).
  - Pour les pharmaciens, à l'ensemble des Dispositifs Médicaux.

\*A l'exception des prescriptions d'actes d'imagerie et de transports sanitaires

# Principe des préséries

- La présérie permet d'étendre l'évaluation du dispositif e-prescription à de nouveaux logiciels.
- Tout logiciel intégrant le téléservice e-prescription « unifiée » et autorisé par l'Assurance Maladie (A.M), y compris les logiciels de l'expérimentation e-prescription médicaments, doit passer par une **phase de présérie** avant de pouvoir être déployé à l'ensemble de sa clientèle.

**Exception:** Les logiciels offrant le service e-prescription à la fois aux médecins libéraux et aux médecins salariés de centres de santé ayant déjà fait l'objet d'une présérie validée avec des médecins libéraux, sont dispensés de présérie centres de santé médecins.

- La présérie est une étape qui consiste à tester l'ensemble du processus sur une zone géographique donnée, pour un nombre limité de professionnels de santé équipés par une même solution logicielle.
- Les modalités de déploiement du logiciel sont conditionnées par les résultats d'un **bilan, qui sera partagé avec les acteurs du projet** (Cnam, professionnels de santé, CPAM, Editeur, GIE SV, ...)
- Ce document définit les critères à retenir pour établir le bilan d'une présérie d'un logiciel pour les centres de santé-médecins. **Il s'adresse aux éditeurs dont le logiciel a été autorisé e-prescription et qui n'ont jamais réalisé de présérie centres de santé médecins.**

# Prérequis, lieu et durée des préséries

## Pré requis :

- Logiciel autorisé e-prescription prescripteurs par le CNDA
- Support aux professionnels de santé mis en place et modalités d'installation et de formation établies et partagées par l'Editeur avec l'Assurance Maladie
- Kit d'accompagnement conçu par l'Editeur et partagé avec l'Assurance Maladie (mode d'emploi, tuto etc..)

## ○ Zone géographique :

- **Dans 1 à 3 CPAM**, sur libre choix de l'éditeur, de préférence dans les CPAM référentes : Bas-Rhin (67), Côte d'Opale (62), Gironde (33), Isère (38), Loire-Atlantique (44)\*, Maine-et-Loire (49), Morbihan (56), Saône-et-Loire (71), Seine-Maritime (76), Somme (80), Tarn (81), Val-de-Marne (94), Var (83), Yvelines (78)

## ○ Durée :

- **Quelques semaines**, à compter de la date d'envoi des premières e-prescriptions par les médecins salariés des centres de santé équipés.
- La présérie est susceptible d'être prolongée si les critères du bilan ne sont pas remplis.

\* Ajout février 2024- v02.01

## Modalités de la présérie Centre de Santé- Médecins

- L'Editeur communique au GIE SESAM-VITALE et à la Cnam, l'identification des centres de santé volontaires \* pour la présérie, après avoir obtenu leur accord de principe :
  - **Minimum 1 centre de santé médecins** (maximum 5). Minimum de 5 médecins volontaires équipés au total \*\*.
  - Le numéro d'identification à fournir est **le N° FINESS du centre de santé, les n° RPPS des médecins salariés, en précisant ceux qui sont équipés pour la e-prescription.**
- La Cnam en informe les CPAM de rattachement concernées.
- Une réunion de lancement est organisée entre l'Editeur et la Cnam/GIE SV/CPAM(s) concernée(s).
- L'Editeur:
  - communique le planning des installations à venir (n° FINESS CDS et n° RPPS médecins, et dates) au GIE SESAM-VITALE et à la Cnam, qui les transmet aux CPAM(s) concernée(s).
  - s'engage à assurer la formation des utilisateurs.
  - doit activer et transmettre les traces postes au fur et à mesure des installations de la présérie, conformément aux spécifications.
  - s'engage à mettre en place une organisation réactive en cas de détection d'anomalies et à apporter une aide attentionnée auprès des PS pilotes s'ils rencontrent des difficultés dans l'utilisation de la e-prescription.

\* L'Editeur ayant vérifié au préalable que le PS dispose d'un équipement et d'une version logicielle compatibles avec la e-prescription

\*\* Si le logiciel représente une part de marché Sesam-Vitale inférieure à 1%, le nombre de PS minimum pourra être revu à 3 médecins.

## Bilan de la présérie centre de santé - critères de validation

Le passage à l'étape de déploiement du logiciel est conditionné par les résultats d'un **bilan**.

- Critères retenus pour le bilan :
  - **taux de e-prescriptions minimum de 50%** par médecin utilisateur par rapport à toutes ses prescriptions, toutes prestations confondues établi à partir des traces postes \*
  - **70% des e-prescriptions créées sont enregistrées** dans la base de l'Assurance Maladie avec succès
  - **absence d'anomalies intrinsèques au logiciel empêchant une utilisation nominale de chacune des opérations de la e-prescription** (appels réussis des services « créer », « consulter » et « rechercher »)
  - **identification des prérequis techniques** au déploiement
  - **satisfaction des prescripteurs utilisateurs** mesurée par un questionnaire, sans remontée de frein bloquant pour le déploiement
  
- Bilan partagé par l'Assurance Maladie et l'Editeur
  - Si l'ensemble des critères est atteint, une réunion de démarrage du déploiement est organisée.
  - L'éditeur désactive alors l'envoi des traces postes de ses utilisateurs.
  - L'Assurance Maladie communiquera sur l'autorisation et les modalités de la généralisation.
  - **Si le bilan n'est pas satisfaisant, la présérie peut être prolongée et / ou étendue à d'autres centres de santé et médecins utilisateurs après que l'éditeur ait réalisé les correctifs nécessaires.**

\* *En cas de multi-activités, ce taux vaut pour la situation d'exercice concernée par la présérie.*